

# ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 12 septembre 1957,  
à 10 h. 30

New-York

## SOMMAIRE

Page

Point 67 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite)

Rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie ..... 1471

Président: le prince WAN WAITHAYAKON  
(Thaïlande).

## POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LA QUESTION  
DE HONGRIE (A/3592)

1. M. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Les premières paroles que je prononcerai, au nom du peuple et du gouvernement cubains, seront un hommage de sympathie et de respectueuse admiration aux cinq membres du Comité spécial qui ont rédigé le rapport que nous examinons [A/3592]. Nous adressons au Président du Comité, M. Andersen du Danemark, au rapporteur, M. Shann d'Australie, aux membres, M. Rodriguez Fabregat de l'Uruguay, M. Gunewardene de Ceylan et M. Slim de Tunisie, le témoignage de l'enthousiasme et de la gratitude du peuple cubain et de tous les hommes libres du monde pour le courage et l'honnêteté avec lesquels ils ont rempli leur mission.

2. C'est pour les peuples d'Amérique latine un motif de satisfaction légitime qu'un représentant bien connu de la république sœur de l'Uruguay ait été désigné pour faire partie du Comité spécial. L'Uruguay a été choisi parmi les pays de l'Amérique latine parce que, de quelque point de vue que l'on se place, ce pays et ce peuple sont au-dessus de tout soupçon. Ils représentent depuis longtemps déjà un modèle de démocratie et de rectitude; ses gouvernants et ses hommes politiques sont l'orgueil de toute l'Amérique.

3. J'ajoute que le peuple cubain a une dette de reconnaissance toute spéciale à l'égard de l'Uruguay: à l'époque où nous combattons pour notre indépendance, lorsque Cuba n'avait pas encore d'existence légale en tant qu'Etat indépendant et souverain, l'apôtre de notre indépendance, José Martí, alors contraint de vivre en exil, fut nommé consul honoraire d'Uruguay à New-York; plus tard il représenta également l'Uruguay à la Conférence économique et monétaire internationale qui se réunit à Washington. L'Uruguay est donc pour nous plus qu'une nation sœur.

4. C'est pourquoi nous nous étonnons des attaques injustifiées dont ce pays a été l'objet de la part des

représentants de l'Union soviétique, de la Hongrie et des pays satellites, car l'Uruguay est un des rares Etats d'Amérique latine qui entretiennent des relations diplomatiques avec l'Union soviétique; un pays où le parti communiste a une existence légale, une terre d'asile pour tous les persécutés du monde, qu'ils soient communistes ou non. Tout cela devrait témoigner suffisamment de l'impartialité évidente de l'Uruguay.

5. Nous nous étonnons aussi des attaques injustes auxquelles Radio-Moscou et d'autres stations émettrices des pays satellites ont eu devoir se livrer contre M. Rodriguez Fabregat, personnalité éminente de l'Organisation des Nations Unies à qui l'on ne peut certainement pas reprocher des idées de droite ou des principes réactionnaires. M. Rodriguez Fabregat est en effet un libéral, un homme de gauche au sens le plus large du mot; l'intégrité absolue qui le caractérise ne lui laissait d'autre choix, car l'honneur lui dictait son attitude, devant l'évidence criante des faits, que de rédiger, avec les quatre autres membres du Comité, le rapport accusateur que nous examinons actuellement sur l'invasion armée de la Hongrie par les forces de l'Union soviétique.

6. C'est pourquoi les 22 nations du continent américain, du Canada à l'Argentine, doivent soutenir de leurs voix le projet de résolution [A/3658 et Add.1] en discussion. C'est là la meilleure façon de se solidariser avec l'Uruguay, ainsi qu'avec M. Rodriguez Fabregat, et de rendre hommage à la véracité du rapport dont l'Assemblée est saisie.

7. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de dire que l'histoire contemporaine se divisera en deux périodes: avant et après la révolution hongroise. L'événement le plus important de notre époque a été, de l'avis de notre délégation, la révolution hongroise. Cette révolution a permis en effet de détruire tous les mythes et a réduit à néant un énorme effort de propagande auprès des masses naïves et abusées, ignorantes de ce qu'était en fait le régime d'oppression et de tyrannie exercé par l'Union soviétique sur son propre peuple et sur ceux des pays satellites. C'en est fini du mythe du bonheur pour le peuple; c'en est fini du mythe du paradis du travailleur; l'endoctrinement de la jeunesse depuis l'école primaire s'est lui aussi soldé par un échec absolu et indiscutable, car il ne faut pas oublier, il faut répéter sans se lasser ce fait évident: les enfants, les jeunes gens, les femmes, les étudiants et les professeurs hongrois ont été précisément les premiers à se soulever pour réclamer la libération du peuple hongrois et protester contre la tyrannie soviétique, la tyrannie communiste.

8. Le soulèvement a également fourni une autre démonstration: il a montré qu'il n'était pas vrai qu'après la mort de Staline la politique cruelle et maladroite du gouvernement de Moscou ait changé d'un iota. Elle n'a absolument pas varié. Il se peut que des modifications soient intervenues dans la phraséologie, dans les formes; mais au fond, toutes les fois qu'on parle aux

dirigeants soviétiques de liberté, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, toutes les fois qu'on leur demandait d'une façon ou d'une autre de mettre fin à l'horrible tyrannie à laquelle ils ont soumis les pays satellites, immédiatement c'est le canon soviétique, les chars soviétiques qui répondent et viennent détruire toutes les espérances des peuples qui aspirent à la liberté.

9. Les gouvernements épris de liberté devraient faire traduire le rapport du Comité spécial dans toutes les langues et le diffuser dans le monde entier, car c'est un document d'une extraordinaire importance. Je ne m'explique pas qu'il n'ait pas été largement diffusé, comme il eût convenu, afin que tous les peuples puissent se rendre compte de ce qui s'est produit en Hongrie, du caractère terrible de ces événements, de la cruauté avec laquelle on s'est efforcé d'étouffer le désir de liberté du peuple hongrois. J'en appelle du haut de cette tribune à tous les gouvernements pour qu'ils entreprennent immédiatement cette tâche de diffusion, car aucun document, aucun livre plus que le rapport rédigé pour cette assemblée par les cinq membres éminents du Comité spécial ne présente autant d'importance, ne met mieux en évidence ce qui s'est passé en Hongrie. Ce rapport aura une importance extraordinaire dans l'histoire de l'humanité.

10. C'est précisément en raison de l'importance de ce document que nous avons à relever le fait que le rapport n'a pas été publié en Union soviétique ni dans aucun des États satellites et, ce qui est plus grave, il a été falsifié à Budapest, où l'on a publié, avec d'amples variations, quelques-uns de ses paragraphes les moins intéressants et les moins accusateurs. Cela signifie que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, un État Membre, la Hongrie — un État qui affirme avoir le droit d'appartenir à notre communauté — falsifie, dénature un document officiel des Nations Unies et le présente au peuple hongrois sous une forme entièrement différente de son texte. Voilà un autre fait scandaleux à mettre à la charge des gouvernements actuels de Budapest, un fait qui ne peut être qu'un motif de profonde préoccupation pour les Nations Unies.

11. Lors de nos premières interventions, au cours de la présente session, nous partions d'un postulat que nous désirons maintenant confirmer, car le rapport en démontre la justesse. Le point de départ est le suivant: le gouvernement Nagy était un gouvernement absolument légitime, du point de vue constitutionnel. Il ne s'agissait pas d'une autorité de fait qui se serait emparée du pouvoir par des moyens illégaux. C'était le gouvernement légitime de la Hongrie.

12. Le 9 mai 1957, Istvan Dobi, président du Présidium, n'a-t-il pas déclaré au Parlement hongrois: "Le 24 octobre, le Présidium de la République populaire hongroise a agi conformément à ses prérogatives en nommant Imre Nagy président du Conseil"?

13. Il faut noter à ce sujet que la Constitution dispose que la désignation des membres du cabinet relève du Parlement (loi XX de 1949, art. 10, alinéa e); toutefois, si le Parlement n'est pas en session, le Présidium de la République procède à ces désignations (*ibid.*, art. 20, par. 4).

14. La désignation d'Imre Nagy fut par conséquent régulière et, qui plus est, les événements ultérieurs montrèrent à l'évidence qu'il incarnait la volonté du peuple hongrois.

15. Il est bon de signaler à l'attention de l'Assemblée que l'ambassadeur de l'Union soviétique à Budapest et les autorités soviétiques considèrent alors M. Nagy comme le Premier Ministre régulièrement désigné du Gouvernement hongrois.

16. Ensuite, ce fut l'intervention brutale des chars soviétiques et il n'y eut plus de légalité. C'est pour quoi, de l'avis de la délégation de Cuba, M. Nagy est toujours le Premier Ministre légitime de la Hongrie. L'intervention des forces armées soviétiques n'a été sollicitée par personne qui ait été autorisé à la demander.

17. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré ici même et plus particulièrement au Conseil de sécurité, d'une manière claire et catégorique, que les autorités soviétiques étaient en pourparlers avec le premier ministre hongrois, M. Nagy, et qu'elles lui avaient offert de retirer leurs forces armées de Budapest. En fait, il se produisit précisément le contraire.

18. Le rapport montre qu'alors même qu'elles étaient en train de discuter avec les émissaires du Gouvernement hongrois, les autorités militaires soviétiques s'emparent d'eux pour les jeter en prison et que les troupes soviétiques marchèrent sur Budapest, où elles commencèrent le massacre dont l'histoire enregistrera l'horreur.

19. Je veux souligner devant l'Assemblée, non pas la gravité de ces faits si terribles, mais la gravité que présente l'argumentation à laquelle a recours le gouvernement de Moscou pour soutenir sa thèse. Si nous acceptons cette argumentation, tous les peuples de la terre risqueraient de se trouver dans la situation suivante: tout d'abord, on opère une invasion, on procède à une attaque armée contre un peuple sans défense; on jette immédiatement en prison le gouvernement légitime, on le dépouille de ses prérogatives et de ses droits et on lui substitue un gouvernement de marionnettes. Ce gouvernement fantoche s'oppose alors à l'intervention des Nations Unies sollicitée par le gouvernement légitime pour mettre fin à l'agression, en faisant valoir qu'il s'agit d'une affaire intérieure qui ne relève pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. On essaie ainsi de faire légaliser l'agression par les Nations Unies, en dépit de tous les principes du droit politique et de toutes les règles du droit international.

20. Si vous lisez le rapport avec grande attention vous pourrez remarquer qu'on y évoque à plusieurs reprises la définition que l'Union soviétique avait formulée de l'agression, une définition entièrement différente de l'idée actuelle qu'elle a essayé d'appliquer en Hongrie, et il se trouve que d'après cette définition de l'agression donnée par l'Union soviétique elle-même [A/3574] lors des travaux de l'organe des Nations Unies chargé d'examiner la question, il faudrait considérer l'Union soviétique comme un agresseur pour son intervention en Hongrie — cela, je le répète, en raison de ses propres arguments, de ses propres déclarations, de sa propre thèse et de la définition qu'elle nous a donnée de l'agression.

21. Vous vous souviendrez que la délégation de Cuba a été la première à dénoncer, devant cette assemblée et devant le Conseil de sécurité, les déportations qui avaient lieu en Hongrie. Vous vous souviendrez aussi que l'on nous traita alors de calomniateurs. C'est le mot qu'emploient le plus fréquemment l'Union soviétique et les États satellites en parlant des représentants de Cuba. Ils s'écrièrent que les faits "étaient absolument faux", nos accusations "inconsistantes", et ils

nous donnèrent leur parole d'honneur "qu'aucun Hongrois n'avait été deporté en Union soviétique".

22. Or le rapport dont je parle a établi d'une façon indiscutable et par des preuves surabondantes que des milliers de personnes — entre 20.000 et 30.000 — ont été deportées vers des endroits lointains et peu hospitaliers de l'Union soviétique, tels que la Sibérie. Ces deportations massives vers la Sibérie, où un Hongrois ne peut vivre, constituent naturellement et logiquement — bien que le rapport ne le dise pas — une infraction caractérisée à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

23. Vous vous souviendrez également que nous avions déclaré qu'un grand nombre de Hongrois abandonnaient leur pays, poursuivis par la fureur soviétique. Pour cela encore, les soi-disant représentants de la Hongrie et les représentants de l'Union soviétique nous ont traités de calomniateurs. Cela "n'était pas certain", "cela n'était pas vrai". Néanmoins, notre déclaration n'a pas eu besoin d'être confirmée par le rapport du Comité spécial. Tous les peuples du monde en ont vu le bien-fondé, car ils ont dû accueillir plus de 200.000 réfugiés hongrois contraints de refaire leur vie à l'étranger parce qu'il leur était impossible de vivre chez eux dans la dignité et dans l'honneur.

24. Nous avions affirmé aussi qu'on fusillait les opposants au régime qui avaient été imposés en Hongrie. On nous dit que nous étions des calomniateurs, que nous mentions. Pourtant, le rapport a confirmé que la répression des forces armées soviétiques avait été cruelle et terrible et que des milliers d'exécutions avaient eu lieu.

25. Mais nous sommes habitués à nous entendre traiter de calomniateurs lorsque nous accusons l'Union soviétique et ses satellites d'actes contraires à la civilisation et aux règles du droit international, et à voir les Soviétiques eux-mêmes montrer par la suite que nous avions raison.

26. Vous vous rappellerez qu'il y a des années, dans cette même assemblée générale, j'ai accusé l'Union soviétique et les pays satellites d'avoir créé des camps de travail forcé. Vous vous souviendrez que les représentants de ces pays prétendaient que j'étais un calomniateur et que je mentais. En fin de compte, Khrouchtchev, lui-même, dans son fameux discours, a déclaré qu'il était exact que Staline avait ouvert des camps de concentration destinés aux ennemis politiques, en Union soviétique et dans les pays satellites.

27. Vous vous rappellerez qu'il y a quelque temps j'ai accusé l'Union soviétique et d'autres Etats de retenir des enfants grecs, enlevés au cours de la guerre civile qui a eu lieu en Grèce. On m'a assuré, sur l'honneur, que cela n'était pas vrai. Mais, plus tard, les Etats qui séquestraient ces enfants — devenus des hommes — annoncèrent qu'ils les avaient rendus à leurs familles en Grèce. Ce que j'avais dit n'était donc pas une calomnie. Il en a été de même en ce qui concerne les enfants espagnols.

28. J'ai affirmé également, vous vous en souvenez, que le Traité de paix avec l'Autriche ne serait signé que lorsque l'Union soviétique aurait la conviction qu'elle ne pouvait rien tirer de plus, sur le plan matériel, de ce pauvre pays qu'elle a opprimé économiquement par tous les moyens. Là encore, j'ai été accusé de calomnie. Mais plus tard les faits sont venus démontrer que j'avais raison.

29. A ce propos, je voudrais ouvrir une parenthèse pour rendre, au nom du peuple et du gouvernement

cubains, un hommage admiratif et respectueux au peuple et au gouvernement autrichiens. Jamais peuple ne s'est autant couvert de gloire que le peuple autrichien et son gouvernement, en accueillant ces réfugiés qui fuyaient la terreur soviétique. Jamais tout un peuple n'aura mieux mérité le prix Nobel de la paix que le peuple autrichien pour la conduite exemplaire dont il a fait preuve en défendant les droits du peuple hongrois à la liberté.

30. Vous vous rappellerez également que j'ai dénoncé il y a quelque temps les actes de génocide commis dans les pays baltes, occupés contrairement à tous les principes du droit et de la justice par les troupes de l'Union soviétique. On m'a dit que j'étais un calomniateur, que cela était impossible. Or, Khrouchtchev, dans son fameux discours, a reconnu — en rejetant la responsabilité sur Staline — que le crime de génocide avait été commis dans les pays baltes à l'encontre des populations locales.

31. Vous vous rappellerez encore que j'ai dénoncé ici, à plusieurs reprises, les persécutions religieuses qui avaient lieu en Union soviétique et dans les pays satellites. J'ai fourni tous les renseignements pertinents sur les prêtres de toutes sectes et de toutes religions qui avaient été tués. On m'a dit que j'étais un calomniateur. Cependant les faits sont venus par la suite démontrer que j'avais raison. En effet, bien qu'un représentant de la Pologne eût prétendu ici que je mentais lorsque j'affirmais que le primat de Pologne était privé de sa liberté, le gouvernement de Varsovie a déclaré plus tard officiellement qu'il allait libérer le cardinal. Il l'a libéré effectivement. Ce qui prouve que ce n'était pas moi qui mentais lorsque je disais que le primat de Pologne avait été arrêté, mais le représentant de la Pologne lorsqu'il nia ce fait.

32. Vous vous rappellerez aussi que, lorsque j'ai dit ici que l'Union soviétique retenait, contrairement à tous les principes de la justice et du droit, de nombreux prisonniers de guerre allemands, on a soutenu que je mentais, que cela était absolument faux. Cependant, le gouvernement de Moscou nous apprenait plus tard, dans une note officielle, que des négociations avaient été entreprises — négociations qui aboutirent par la suite — en vue de rendre les prisonniers allemands à la République fédérale d'Allemagne.

33. Je tenais à rappeler brièvement tous ces faits afin que l'Assemblée générale puisse déterminer qui était le calomniateur, qui venait ici dire la vérité, qui essayait de tromper ses collègues, qui enfin, de moi ou de ceux qui m'ont traité de calomniateur, disait la vérité.

34. Nous avons aujourd'hui le cas de la Hongrie. D'aucuns pourront dire qu'après la répression, il ne s'est rien passé dans ce pays qui motive l'intervention continue de l'Organisation des Nations Unies. Il est bon d'insister et de rappeler que si les Nations Unies sont intervenues en Hongrie, c'est parce que le gouvernement légitime de ce pays, devant l'invasion injustifiée d'une puissance étrangère, les en avait priées.

35. Je vais maintenant exposer, et très brièvement, tout ce qui, sur le plan juridique, s'est passé en Hongrie depuis la répression. Cela ne figure pas dans le rapport, mais je donnerai la date des documents que je citerai et la source de mes informations.

36. Le système de l'internement a été rétabli. Ce système odieux, en vigueur à l'époque de Staline, avait été aboli par un décret du premier gouvernement Nagy, le 26 juillet 1953, mais il a été rétabli par M.

Kadar aux termes du décret No 31 de 1956. Le décret gouvernemental No 8130 du 19 mars 1957 a rendu à la police le droit de procéder à des déportations sans jugement à l'intérieur du pays. Le décret No 4 de 1957 prévoit la peine de mort non seulement pour les organisateurs de grèves, mais aussi pour les grévistes eux-mêmes.

37. Il serait bon de demander à ces Ecossais candides — qui se disent ouvriers — dont a parlé le représentant de l'Union soviétique [670<sup>ème</sup> séance] et qui, au cours de leur visite en Hongrie, ont trouvé que tous les habitants étaient partisans du régime de Kadar, s'ils connaissent ce décret stipulant que "quiconque favorise, aide ou protège le passage illégal de la frontière ou incite d'autres personnes à le faire est passible d'une peine de six mois à cinq ans de prison" (*Magyar Kozlony*, Budapest, 15 juin 1957).

38. La section I du décret No 34 de 1957 crée des tribunaux spéciaux de juridiction sommaire. Elle prévoit qu'afin de poursuivre la lutte contre les contre-révolutionnaires et d'éliminer complètement les éléments révolutionnaires, il est créé une cour municipale du tribunal du peuple, chargée d'appliquer une procédure accélérée ou rapide. Cette cour se compose d'un juge professionnel et de deux juges n'appartenant pas à la magistrature. Aux termes de la section XXIII du même décret, elle ne peut prononcer de peine inférieure à cinq ans de prison.

39. Le *Magyar Kozlony* du 15 juin 1957 publie l'information suivante: "La cour du tribunal du peuple ne prononcera que des condamnations à mort, mais, en cas de circonstances atténuantes, elle pourra imposer des peines allant de 5 à 10 ans de prison. Les condamnations à mort peuvent être prononcées dans le cas de tentatives de grève."

40. Dans le *Magyar Kozlony* du 20 janvier 1957, on lit: "Pour des raisons de sécurité nationale et jusqu'à nouvel avis, les associations seront placées sous la surveillance du Ministère des forces armées et des autorités chargées de la sécurité de l'Etat."

41. Autre exemple: on lit dans un communiqué paru le 18 janvier 1957 à Budapest que "par ordre du Ministère de l'intérieur, l'Association des écrivains hongrois a été provisoirement suspendue". Confirmation de Radio-Budapest: "Le Ministre de l'intérieur a ordonné la dissolution de l'Association des écrivains hongrois."

42. Le 25 janvier 1957, Radio-Budapest annonce: "Conformément à une déclaration du Ministre de l'intérieur, les écrivains Tibor Tardos, Domokos Vargas, Gyula Hay, Balazs Lengyel et Zoltan Zelk, ainsi que Sándor Novobaczky et Pál Locsei, ont été arrêtés."

43. Le 21 avril 1957, Radio-Budapest annonce que l'écrivain Tibor Dery, de Budapest, soupçonné de s'être livré à des activités subversives, a été mis en état de détention préventive.

44. Je voudrais maintenant que les membres de cette assemblée — et plus particulièrement les nombreux représentants qui sont des catholiques militants — m'accordent toute leur attention et comprennent ce que signifie le texte que je vais citer. On lit dans le *Magyar Kozlony* du 24 mars 1957:

"Dans la République populaire hongroise, toutes les nominations et les dignités de l'Eglise catholique romaine avec les fonctions qui s'y attachent, ainsi que les attributions qui, d'après le droit canon, relèvent de la juridiction du Pape, doivent être approuvées par le Présidium de la République populaire."

Cela revient à dire que M. Kadar, conformément à ce principe et à cette procédure, pourrait, d'une part, ordonner de fusiller quelqu'un, et, d'autre part, lui administrer lui-même l'extrême-onction. Situation tellement inimaginable et affreuse, tellement contraire aux règles de l'Eglise catholique, au droit canon et à tous les principes, qu'elle suffit, à mon avis, pour montrer clairement au monde le danger pour la civilisation que représente le régime actuel de M. Kadar.

45. Mais il y a plus. Le 13 juillet 1957, Radio-Budapest, à propos d'un décret-loi adopté le jour même faisait le commentaire suivant: "En vertu du nouveau décret-loi, les personnes qui ont été blessées ou qui ont subi une incapacité physique par suite de leur participation à la contre-révolution ne pourront demander de pension; il en est de même pour les personnes à charge de tous ceux qui sont morts en combattant du côté de la contre-révolution ou de ceux qui ont été exécutés pour actions subversives ou contre-révolutionnaires."

46. Ce genre de représailles ou de vengeance va beaucoup plus loin que celui utilisé par Rakosi aux heures noires du stalinisme, car, à cette époque, des pensions furent accordées aux personnes à charge de ceux qui avaient été tués en combattant contre l'Union soviétique au cours de la deuxième guerre mondiale.

47. En appliquant cette règle, on aboutit alors au paradoxe suivant: si M. Kadar était mort pendant qu'il appartenait au gouvernement de M. Nagy, cette interdiction serait appliquée à ses descendants et ils ne pourraient bénéficier d'une pension; or, à l'heure actuelle, il n'est rien moins que le chef, au moins nominal, du gouvernement hongrois.

48. Il serait également intéressant d'analyser en quelques mots la position de M. Kadar dans ce gouvernement hongrois et de voir si l'on peut parler ici de trahisons sans que les épithètes dont on se sert s'appliquent en même temps à M. Kadar.

49. Le 30 octobre, M. Nagy a annoncé à la radio la victoire de la révolution et a terminé son discours par les mots: "Vive la Hongrie libre, démocratique et indépendante!" Aussitôt après, à cette même radio, M. Kadar déclarait que tous les membres dirigeants du MDP (parti communiste) approuvaient entièrement les décisions prises par le Premier Ministre. "Pour ma part, dit-il, j'approuve entièrement tout ce qu'ont dit les orateurs précédents, Imre Nagy, Zoltan Tildy et Ferenc Erdei, qui sont mes amis et mes compatriotes et que je respecte profondément."

50. Le 30 octobre, Nagy était pour Kadar un compatriote qu'il respectait et avec qui il était en complet accord. Le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre, Kadar participait aux travaux du gouvernement révolutionnaire. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre, il quitte subitement l'immeuble du Parlement et se présente au haut-commandement de l'armée soviétique car il vient d'apprendre que le gouvernement de Moscou a décidé, à ce moment, d'écraser la révolution hongroise à laquelle il avait pris part.

51. Il y a un autre fait très significatif. Kadar lui-même a déclaré que son gouvernement avait été constitué après la deuxième intervention de l'armée soviétique. Ceci ne cadre pas avec ce qu'ont dit ici la délégation hongroise et la délégation de l'Union soviétique, à savoir que l'intervention avait été demandée par le gouvernement Kadar. Il a peut-être demandé la troisième intervention, celle qui est actuellement encore en cause et qui se maintient, et non pas celle dont nous parlons en ce moment. C'est pourquoi vous aurez

sans doute remarqué plusieurs points fort intéressants dans les accusations formulées ici par le représentant du gouvernement Kadar qui, comme on sait, car de nombreux journaux de tous les pays du monde ont publié cette information, ne serait pas Hongrois mais Russe. Cela d'ailleurs n'a aucune importance, car le fait qu'un Russe puisse représenter ici la Hongrie est certainement conforme à quelque principe du Traité de Varsovie.

52. Le représentant de la Hongrie a accusé le Gouvernement des Etats-Unis d'avoir donné asile au cardinal Mindszenty [670ème séance]. Ainsi, un geste qui a provoqué l'admiration du monde entier, un geste qui a mérité la reconnaissance de tous les hommes de bien et a permis de sauver des griffes sataniques de ceux qui en voulaient à sa vie la figure la plus haute de l'Eglise catholique hongroise, ce geste constitue, pour le représentant de la Hongrie, un péché mortel.

53. Ce représentant a déclaré aussi que, dès le début, ce qui s'est produit en Hongrie avait été une révolution fasciste. Pourquoi donc alors M. Kadar s'y est-il joint ?

54. Le représentant de la Hongrie a dit ensuite que la dénonciation du Traité de Varsovie et la demande de retrait des troupes soviétiques du territoire hongrois prouvaient que Nagy était un traître. Ainsi, sous le régime spécial dont il est question, le fait qu'un Hongrois demande que des troupes étrangères évacuent le territoire de son pays constitue, aux yeux du représentant de la Hongrie, une trahison. Mais M. Kadar, lui, n'est pas un traître.

55. Le représentant de la Hongrie a fait ensuite une assertion que nous avons souvent entendu faire à cette tribune : "tout est absolument tranquille"; "l'ordre règne à Budapest", comme il régnait jadis à Varsovie; "il n'y a pas de protestations"; "la prospérité est grande"; "tout le monde est content", au point, a-t-il dit, que des élections ont eu lieu et que 99,5 pour 100 de la population a voté pour les candidats du gouvernement.

56. Alors, pourquoi toutes les mesures de répression dont j'ai parlé ? La série d'arguments et de réfutations est très curieuse : on dit qu'il s'est agi d'une révolution faite par l'étranger, et il n'y a que des morts hongrois ; on dit que tous les chefs étaient étrangers, et il y a 200.000 réfugiés hongrois. On dit maintenant que l'intervention de l'Union soviétique était nécessaire pour réprimer la contre-révolution, mais on n'explique pas ce que l'armée hongroise est devenue.

57. L'armée hongroise avait une vingtaine de divisions, entraînées depuis des années par des instructeurs soviétiques. On pensait que cette armée était fidèle au régime ; s'il s'agissait d'une contre-révolution faite par des bourgeois et des étrangers, pourquoi a-t-il fallu faire appel aux troupes de l'Union soviétique alors qu'il suffisait d'utiliser les troupes hongroises ? Qu'est devenue l'armée hongroise ? C'est ce que n'expliquent ici ni les prétendus représentants de la Hongrie, ni le représentant de l'Union soviétique.

58. Ce qui s'est passé, nous le savons tous : l'armée hongroise s'était rendu compte que le mouvement venait du peuple et représentait ses aspirations, s'est jointe à lui parce que ce n'était pas un mouvement étranger mais un mouvement essentiellement national. C'est pourquoi on a fait venir les troupes soviétiques : pour s'imposer au peuple hongrois et pour s'imposer à l'armée hongroise. C'est pourquoi l'on continue à appliquer ces mesures sauvages de répression dont

j'ai parlé. A quelle fin ? Parce qu'il y a un immense mécontentement ; parce que c'est une petite minorité qui gouverne maintenant la Hongrie, la même classe qui gouverne dans l'Union soviétique et dans les Etats satellites.

59. Cuba est l'un des auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis [A/3658 et Add.1] et elle votera pour lui. Le Gouvernement cubain estime toutefois, en toute sincérité, que le projet de résolution n'est pas complet parce qu'il n'impose pas à l'Union soviétique les sanctions que Cuba a demandées à maintes reprises et n'exclut pas de manière catégorique de l'Organisation des Nations Unies le gouvernement de Kadar ; cependant, nous avons l'espoir que, dans un avenir plus ou moins proche, on appliquera les sanctions nécessaires si l'Union soviétique ne rectifie pas sa ligne de conduite.

60. Il ne devrait être permis à aucun Etat Membre de se moquer systématiquement des décisions de l'Assemblée générale. Il est impossible d'accepter que nous nous divisions ici en deux groupes : un groupe de 80 pays qui sont tenus d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale et un seul Etat Membre qui, étant donné sa puissance militaire, ou pour une autre raison, estime qu'il n'est pas tenu de respecter nos résolutions. En vérité, cela met les Nations Unies dans une situation très embarrassante devant l'opinion publique internationale et j'espère qu'avec le temps, sous la pression de l'opinion, le gouvernement de Moscou sera le premier à comprendre que le défi total et absolu qu'il lance à toutes les décisions de l'Assemblée générale ne peut continuer indéfiniment.

61. Nous estimons donc qu'à la prochaine session de l'Assemblée, il ne faudra pas reconnaître les lettres de créance des représentants du gouvernement Kadar. Quand il n'y avait pas encore de preuves officielles, nous ne les avons pas reconnues ; ce serait le comble de les reconnaître maintenant que nous sommes en possession de ces preuves.

62. Enfin, nous voterons aussi pour que la question soit maintenue à l'ordre du jour, car nous pensons que c'est une question fondamentale pour l'Organisation des Nations Unies et que, tant que nous n'aurons pas abouti à une solution satisfaisante pour le peuple hongrois, personne ici ne pourra se sentir pleinement satisfait. C'est pourquoi je suis convaincu qu'aucun des Etats Membres qui ont voté l'année dernière pour les projets de résolution ne manquera de voter de la même manière aujourd'hui. La raison en est évidente ; je l'ai déjà dit et je veux maintenant le préciser brièvement.

63. Au moment où nous n'avions que des documents non officiels, mais véridiques, nous avons considéré les faits comme authentiques et voté de manière à signifier qu'il fallait mettre fin à l'agression soviétique et libérer le peuple hongrois. Maintenant qu'il existe un document officiel des Nations Unies, je ne doute pas que ceux qui ont voté affirmativement au cours de la session le feront aussi maintenant et qu'il s'y ajoutera les voix de ceux qui, la fois dernière, ont dit qu'il n'y avait pas de preuves officielles et ont maintenant ces preuves en main.

64. Veuillez m'excuser d'avoir pris pour cette intervention plus du temps nécessaire, mais la responsabilité qui pèse sur moi est grande. Je suis intervenu de manière très active au cours de la session et je me suis considéré comme tenu d'aller jusqu'au bout.

65. J'espère que le projet de résolution sera adopté et, au nom du peuple et du gouvernement cubains, je

tiens à adresser au peuple hongrois qui est soumis au pire des esclavages, ainsi qu'à tous les Hongrois exilés du monde, notre salut le plus cordial et l'assurance de notre sympathie et de notre soutien.

66. M. FACIO (Costa-Rica) [traduit de l'espagnol] : La délégation du Costa-Rica a l'honneur d'être au nombre des délégations qui ont présenté le projet de résolution [A/3658 et Add.1] dont l'Assemblée est présentement saisie. Avant même que cette session ne reprenne, notre délégation, avait exprimé au Comité spécial sa reconnaissance pour les efforts qu'il a accomplis dans l'exécution de sa mission, et manifesté la confiance que lui inspire le rapport [A/3592], dont les conclusions lui paraissent absolument pertinentes.

67. Les interventions que nous avons entendues au cours de ces débats n'ont fait que renforcer cette conviction. Les insultes proférées par la délégation de l'Union soviétique et les délégations des pays satellites contre les membres du Comité spécial n'ont fait qu'accroître l'estime dans laquelle nous tenons ceux qui, d'une manière si juste et si impartiale, ont mené à bien une enquête difficile à effectuer sur la situation créée en Hongrie par l'intervention armée de l'Union soviétique.

68. La pauvreté des arguments, répétés de façon monotone, par lesquels les délégations communistes se sont efforcées de réfuter les conclusions du rapport ne fait qu'en accroître la portée et souligne la valeur des témoignages qu'il contient sur le crime commis contre le peuple hongrois. Grâce au travail du Comité spécial, le monde entier dispose aujourd'hui de preuves concluantes qui viennent confirmer ce qu'il savait ou soupçonnait déjà. Les faits suivants, bien établis, demeureront enregistrés pour toute l'histoire.

69. Premièrement, au cours des mois d'octobre et novembre 1956, l'Union soviétique, utilisant ses forces armées, est intervenue dans les affaires intérieures de la Hongrie pour écraser un mouvement essentiellement populaire qui n'aspirait qu'à mettre fin à un régime détesté du peuple hongrois. Deuxièmement, ce mouvement libérateur n'a été ni inspiré, ni encore moins aidé par une puissance étrangère quelconque. Il est né des entrailles mêmes d'une nation héroïque, qui ne se résignait pas à vivre dans l'esclavage. Troisièmement, le gouvernement de Janos Kadar, installé par la force des armées soviétiques, ne représente pas la volonté du peuple hongrois. Kadar ne peut se maintenir au pouvoir que grâce à l'appui qu'il reçoit des forces soviétiques d'occupation et grâce à l'appareil de terreur établi par ces forces avec l'aide d'une poignée de renégats. Quatrièmement, les méthodes utilisées par la police secrète du Gouvernement hongrois avant et après la révolution sont inhumaines, épouvantables et odieuses.

70. Avec un cynisme stupéfiant, la délégation de l'Union soviétique, c'est-à-dire le représentant du gouvernement même qui est intervenu brutalement dans les affaires intérieures de la Hongrie, prétend contester le droit de l'Organisation des Nations Unies de s'occuper de cette affaire et affirme que ce sont nos débats qui constituent une intervention dans les affaires intérieures du pays que les troupes soviétiques ont attaqué. Il est difficile de concevoir une absence plus parfaite d'honnêteté intellectuelle dans l'argumentation; en revanche, il apparaît que personne, pas même ceux qui se voient aujourd'hui obligés de proclamer bruyamment le contraire, ne peut croire un instant que l'action de l'Organisation des Nations Unies constitue une intervention injustifiée dans les affaires intérieures de l'Etat hongrois.

71. Le fait que ceux qui ont usurpé le pouvoir en Hongrie par le recours à la force approuvent le massacre de leurs compatriotes, et prétendent que ce qui a eu lieu n'est qu'une affaire intérieure relevant uniquement et exclusivement de leur compétence, ne peut faire oublier les violations de la Charte des Nations Unies dont se sont rendus coupables et continuent de se rendre coupables aussi bien le Gouvernement de l'Union soviétique, par son intervention agressive, que le prétendu gouvernement Kadar, en raison du régime de terreur sur lequel repose son existence.

72. Si l'acceptation obtenue à posteriori d'un gouvernement imposé par des troupes d'occupation étrangères suffisait à effacer la violation du droit que constitue une agression, il ne serait jamais possible de sanctionner la violation de l'intégrité territoriale d'un pays qui aurait été soumis, car comme le démontre l'histoire, ancienne ou récente, une puissance impérialiste trouve toujours des traîtres pour accepter le pouvoir imposé par le fer et par le feu à leur propre peuple. Les nazis n'eurent pas de difficulté à trouver des "quislings" qui formèrent des gouvernements au service des bourreaux de leurs compatriotes et il semble que les soviétiques n'ont eu aucun mal non plus à trouver des Janos Kadar qui acceptent de se présenter comme les gouvernants indépendants des pays que l'Union soviétique a asservis.

73. Au surplus, la violation permanente des droits de l'homme dont le peuple hongrois est victime de la part du gouvernement fantoche de Kadar suffit en elle-même pour que les Nations Unies s'occupent de l'affaire hongroise et s'efforcent de trouver une solution au problème affligeant que constitue la répression brutale des aspirations à la liberté du peuple hongrois.

74. Les mesures que nous pourrions adopter maintenant, même dans le cas hypothétique d'un retrait des troupes soviétiques d'occupation, ne constitueraient pas non plus une violation du principe de non-intervention consacré par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, mais bien plutôt l'exercice d'un devoir impérieux de la communauté internationale.

75. Le principe de non-intervention est, et doit continuer d'être, un élément fondamental des relations internationales. Il repose sur la reconnaissance de la personnalité de chaque Etat et sur le droit qu'ont les peuples de se donner le gouvernement de leur choix, dans les limites que leur impose l'ordre juridique international.

76. Le Costa-Rica ne demandera jamais qu'on abolisse ou qu'on affaiblisse le principe qui interdit à un pays ou à un groupe de pays d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays, mais ma délégation ne peut pas non plus accepter que l'on continue d'étendre la portée de ce principe jusqu'à fournir une excuse à tous ceux qui, à l'intérieur de leurs frontières, désiraient avoir les mains libres pour violer impunément les droits de l'homme, que des instruments internationaux de caractère sacré nous obligent à respecter. La non-intervention n'a pas été conçue comme le droit d'invoquer l'un des principes sur lesquels repose une vie internationale policée, pour violer impunément tous les autres. L'Assemblée générale a eu fréquemment l'occasion d'examiner la portée de l'engagement souscrit à San-Francisco, relativement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

77. Les gouvernements qui ont encore une conception féodale de la souveraineté, parce qu'ils lient l'idée de souveraineté à une espèce de droit qu'ils se sont arrogé de fouler aux pieds les libertés des peuples soumis à leur arbitraire, ont toujours cherché à donner une inter-

prétation extrêmement large du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Ils pensent y trouver la justification de leur théorie selon laquelle l'action collective ne peut s'appliquer aux relations entre gouvernés et gouvernants, quand bien même ces relations seraient entachées d'arbitraire et d'injustice, comme à présent en Hongrie, parce que, disent-ils, il s'agit de questions relevant exclusivement de la compétence des Etats intéressés.

78. On a toujours opposé à cette thèse de puissants arguments consistant à souligner que le respect des droits de l'homme et des libertés essentielles de l'individu fait partie du patrimoine de l'humanité et qu'en conséquence les violations de ces règles modernes de la vie sociale ne constituent pas un problème exclusivement domestique, concernant un pays déterminé, mais une question qui intéresse et concerne tout le monde civilisé.

79. Il est intéressant de noter que le débat doctrinaire entre les partisans et les adversaires d'actions collectives décidées par les Nations Unies à l'encontre d'Etats qui violaient les libertés fondamentales n'est pas demeuré purement académique.

80. A plusieurs reprises et à propos de cas concrets, l'Assemblée a adopté des résolutions qui ont donné raison à la thèse des partisans de l'action collective. Parmi les précédents de ce genre, il convient de citer la résolution [294 (IV)] adoptée par l'Assemblée générale, en 1949, au cours de la quatrième session, résolution par laquelle le Gouvernement de Hongrie fut condamné pour la manière dont il avait conduit le procès ouvert contre le cardinal Mindszenty. Bien entendu, la délégation de l'Union soviétique et les délégations des pays satellites s'opposèrent alors à l'adoption de cette résolution en prétendant qu'elle violait la Charte parce qu'elle constituait une immixtion dans les affaires intérieures de l'Etat hongrois.

81. N'empêche qu'auparavant, le 12 décembre 1946, lorsque l'Assemblée avait pris des sanctions contre le Gouvernement espagnol [résolution 39 (I)], ni la délégation de l'Union soviétique ni les délégations des pays satellites n'avaient trouvé que la résolution de l'Assemblée violait le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Bien au contraire, ce sont ces délégations qui ont pris le plus chaudement parti pour la résolution, en prétendant que le gouvernement du général Franco ne représentait pas le peuple espagnol, mais lui avait été imposé par la force et avec l'aide des puissances de l'Axe.

82. Le principe de non-intervention repose, en dernière analyse, sur le droit de souveraineté de chaque Etat. Mais qu'est-ce que la souveraineté, sinon le pouvoir qu'a chaque nation de décider de son propre destin? Et d'où émane ce pouvoir souverain, si ce n'est du peuple de chaque pays? Il s'ensuit que l'action collective dans un cas comme celui dont nous nous occupons actuellement ne viole pas la souveraineté nationale.

83. Ceux qui ont violé la souveraineté du peuple hongrois, ce sont ceux qui se sont emparés par la force des instruments de pouvoir de l'Etat pour faire prévaloir leur volonté sur la volonté souveraine de la nation hongroise. Par conséquent, aucune des mesures que pourraient prendre finalement les Nations Unies pour assurer à nouveau le respect des droits de l'homme en Hongrie n'attenterait pas à la souveraineté hongroise; elles rendraient possible, au contraire, le retour de la souveraineté, usurpée par les troupes soviétiques et le gouvernement policier de Kadar, à qui la détient en droit: l'héroïque peuple hongrois.

84. Le représentant de l'Union soviétique a vainement essayé de justifier l'agression militaire de son pays contre le peuple hongrois en prétendant que la révolution libératrice était un mouvement réactionnaire, dirigé par les fascistes, qui se proposait de renverser le régime de "démocratie populaire" que l'Union soviétique avait aidé à installer en Hongrie après la dernière guerre.

85. M. Sobolev a été jusqu'à affirmer devant l'Assemblée [670ème séance] qu'en lançant ses troupes contre la Hongrie son pays n'avait fait qu'accorder une aide fraternelle au peuple hongrois. Lorsqu'on se rappelle que cette "aide fraternelle" a causé la mort de plus de 26.000 Hongrois — hommes, femmes et enfants — en a condamné des centaines de milliers d'autres à l'exil, à la déportation ou à la prison, a détruit des villes, des villages et des fermes, on tremble à l'idée de ce qu'aurait été cette assistance si elle n'avait eu un caractère "fraternel". Mais peut-être le terme "fraternel" a-t-il pour les Soviétiques un sens différent. Lorsqu'ils parlent "d'assistance fraternelle", peut-être donnent-ils à cette expression le sens que lui donna Caïn lorsqu'il "assista" son frère Abel.

86. La délégation de l'Union soviétique et les délégations des pays satellites ont allégué l'existence d'un prétendu mouvement fasciste et réactionnaire, dirigé de l'extérieur, pour justifier la répression sanglante qui a étouffé les aspirations du peuple hongrois à la liberté. Mais leurs arguments, peu convaincants en eux-mêmes, sont fondés sur des versions des faits qui ne résistent pas au moindre examen. S'il ne s'agissait d'événements tragiques, qui ont causé tant de souffrances et de morts, nous aurions envie de rire en pensant aux multiples versions que l'Union soviétique a données de l'affaire hongroise.

87. Pour arriver à prouver, nous ne savons à qui, que la révolte du peuple hongrois avait été l'œuvre d'agents de l'étranger, M. Sobolev nous a fait une description romancée des préparatifs qui auraient eu lieu hors du pays. Il nous a dit que des détachements militaires de fascistes avaient été formés et conduits à la frontière hongroise. Mais il n'a pu indiquer à quelle frontière et il n'a accusé aucun des pays voisins de la victime. On peut se demander pourquoi, 10 mois après ce prétendu événement, les autorités hongroises n'ont encore protesté auprès d'aucun des gouvernements des pays limitrophes contre cette concentration de détachements militaires fascistes qui ont envahi, à en croire M. Sobolev, le territoire hongrois. Un gouvernement aussi ombrageux que semble l'être le gouvernement de Kadar — qui considère comme une agression et une violation de souveraineté le fait que les Nations Unies parlent du massacre que les troupes soviétiques ont perpétré en Hongrie — n'aurait pas passé sous silence une forme d'agression aussi évidente que celle dont le représentant de l'Union soviétique nous a, le 10 septembre, révélé l'existence, avec l'espoir naïf, semblait-il, que nous allions le croire.

88. Mais les contradictions de la délégation de l'Union soviétique n'apparaissent pas seulement dans ses conceptions, comme je viens d'en donner un exemple, mais aussi dans les textes.

89. Dans ce même récit romancé des préparatifs de la révolte à l'étranger, M. Sobolev nous a dit qu'"on avait organisé le ravitaillement en armes et en munitions des groupes fascistes, renforcé les envois d'agents et d'espions en Hongrie." [670ème séance, par. 121.] Mais, continuant son discours, il a cité peu après, à l'appui de sa thèse, un extrait du *Christian Science Monitor* dans

lequel il est dit que les rebelles hongrois ne se seraient pas dressés contre les Soviétiques "s'ils avaient su que l'Occident ne leur enverrait aucune aide militaire". [Ibid., par. 122.] La délégation de l'Union soviétique en conclut qu'on leur promit quelque chose. Mais M. Sobolev n'a-t-il pas affirmé, deux minutes plus tôt, que l'approvisionnement en armes avait été dûment organisé? Et ne dit-il pas, deux minutes plus tard, que les insurgés "avaient organisé des centres de distribution d'armes"? [Ibid., par. 123.]

90. Ainsi, l'Union soviétique affirme d'abord que le ravitaillement en armes a été organisé de l'étranger; puis elle semble considérer que les armes ont été promises, et M. Sobolev cite des témoignages dignes de foi pour prouver que les rebelles n'ont pas reçu d'assistance militaire. Mais, peu après, il reprend l'idée que des centres de réception d'armes ont été organisés.

91. On ne peut s'expliquer une telle incohérence qu'en se rappelant qu'elle est le fait de ceux-là mêmes qui virent la main de l'étranger dans la révolte pour la simple raison que le service d'espionnage put transmettre la nouvelle du soulèvement quelques heures seulement après que celui-ci eut été déclenché. La délégation de l'Union soviétique n'aurait pas dû, cependant, s'étonner d'une telle rapidité dans la transmission des nouvelles, puisque son gouvernement reçut communication d'une note lui demandant d'envahir la Hongrie plusieurs heures avant que ladite note eût été envoyée.

92. A ces distorsions soviétiques de la vérité s'oppose le caractère d'évidence du rapport du Comité spécial. Il est démontré de façon incontestable dans ce rapport que le mouvement révolutionnaire ne cherchait pas à revenir en arrière, ne voulait pas restaurer le régime aboli des grands propriétaires terriens. Ce que voulait l'écrasante majorité du peuple hongrois — et nous sommes sûrs qu'elle le souhaite toujours — c'était la liberté, le progrès, la justice, l'indépendance. Les révolutionnaires voulaient établir un régime qui fût réellement issu de la volonté populaire, avec une presse libre, des partis libres. Ils voulaient établir un régime qui leur permit de vivre en paix avec tous les pays, y compris celui de leurs oppresseurs soviétiques.

93. Cet aspect du rapport est très significatif, car il montre, une fois de plus, le véritable sens de la lutte qui se déroule actuellement dans le monde. L'antagonisme des conceptions que défendent les nations qui ont à leur tête, les unes les Etats-Unis et les autres l'Union soviétique ne se réduit pas à la rivalité de deux systèmes différents de production et de distribution. Il ne s'agit pas d'une lutte entre le capitalisme et le socialisme, comme on cherche à le soutenir de façon simpliste. Les attitudes différentes des uns et des autres ont des racines beaucoup plus profondes. Il s'agit de deux conceptions philosophiques de la vie, de deux conceptions contraires de l'homme, qui se heurtent aujourd'hui dans la guerre froide.

94. D'un côté, il y a les peuples — mais pas toujours les gouvernements — qui ont foi en l'homme, qui ont le sens de la dignité humaine et qui y croient, qui aspirent à développer les valeurs propres de l'individu; les peuples, enfin, qui aiment la liberté.

95. De l'autre côté, il y a les gouvernements — et parfois aussi les peuples — qui ne croient pas à la valeur de l'individu. Pour eux, l'être humain n'incarne des valeurs qu'en tant que partie de la collectivité. La vie de chaque individu, sa liberté, sa personnalité n'ont que peu de valeur en elles-mêmes, si tant est qu'elles en aient. L'homme n'est à leurs yeux qu'une petite pièce

d'un énorme engrenage, laquelle peut être remodelée, détruite ou jetée au rebut lorsque l'opérateur de la machine d'Etat estime qu'elle n'est plus utilisable.

96. La révolution n'a pas prouvé que le peuple hongrois fût réactionnaire ni même qu'il souhaitât rétablir le système capitaliste. Ce que la révolution a mis en évidence, c'est l'attachement profond de la nation hongroise aux valeurs individuelles. De longues années d'oppression n'ont pu abattre sa dignité humaine.

97. Le fait que le mouvement de libération a reçu l'appui des éléments jeunes prouve que la propagande soviétique et les méthodes totalitaires d'endoctrinement échouent lorsqu'on les applique à un peuple qui, comme le peuple hongrois, a l'esprit libre et le cœur noble.

98. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: L'Espagne appuie la proposition des 37 pays [A/3658 et Add.1] et elle le fait avec un enthousiasme fervent.

99. Je n'aurai que peu de mots à ajouter à ce que j'ai déjà dit ici pour justifier notre position. Je veux simplement revenir brièvement sur une question maintes fois exposée, après quoi nous voterons sur le projet de résolution présenté.

100. L'actuel spectacle n'a rien de très gai et je ne pense pas que l'Organisation des Nations Unies ait été créée pour nous permettre de nous accuser les uns les autres et de souligner les erreurs internes commises par nos gouvernements respectifs. Cependant, les événements de Hongrie ont été si atroces, l'intervention de l'Union soviétique dans un pays officiellement libre et qui occupe un siège parmi nous est si flagrante, qu'une fois de plus il nous faut prononcer des paroles de condamnation. J'ajouterai que le Gouvernement espagnol a été le premier à adresser une protestation au Secrétaire général, dès que nous sont parvenues les premières nouvelles des événements de Hongrie. C'était une protestation d'ordre général, puisque nous ne possédions pas alors les informations précises qui nous sont maintenant parvenues; comme je l'ai déjà dit, nous n'avions pas besoin du rapport du Comité pour connaître les méthodes soviétiques de gouvernement en pays occupé ou semi-occupé et savions ce que signifie la formule de coopération dite amicale dont nous pouvons observer de nouveaux exemples.

101. Entre 1936 et 1939, nous avons déjà fait l'expérience, de façon assez poussée et sous tous les aspects que nous retrouvons à présent dans le rapport, d'un système analogue à celui qui a été appliqué depuis en Hongrie. Cela nous a permis de savoir plus vite que d'autres pays ce qu'est ce système. Non pas que notre sort fût enviable — d'autres, plus heureux, ont échappé à toute expérience de ce genre — mais nous désirons que cette expérience que nous avons acquise nous serve du moins à comprendre ce qui s'est maintenant passé. Je limiterai donc mon intervention à un point essentiel: l'irruption violente qu'a faite en Hongrie l'Union soviétique, qui s'est emparée des organismes officiels de ce pays, a renversé le gouvernement existant, plus ou moins légitime, et l'a remplacé par un gouvernement du genre de ceux que nous appelons maintenant "fantoches", avec lequel les Nations Unies entretiennent des relations et qui parle au nom de son pays.

102. Le cas est clair, éclatant. Il s'agit en quelque sorte du crime politique parfait d'intervention, sur lequel a été écrit le chef-d'œuvre qu'est, du point de vue intellectuel et politique, le rapport dont nous sommes saisis, rapport dont il convient de féliciter les auteurs.

103. On trouve dans le rapport un côté humain et une pénétration psychologique comme j'en ai rarement vu dans un document officiel. Par exemple, rien ne donne mieux l'idée de ce qu'a été la situation en Hongrie et la façon dont elle a évolué pendant la dernière semaine d'octobre et les premiers jours de novembre 1956 que la description de l'état d'esprit de M. Nagy, dont vous connaissez les antécédents politiques et qui mérite le respect que lui ont valu ses souffrances, bien qu'il ait été ou ait semblé être un communiste très fidèle à Moscou.

104. Le rapport déclare que "M. Nagy est alors peu à peu devenu pour les Hongrois, apparemment contre son attente, le symbole de leur unité. Dans les jours qui ont suivi le 24 octobre, il a semblé hésiter entre deux voies: demeurer fidèle à sa formation marxiste — cette fidélité étant appuyée par un appareil militaire — ou faire cause commune avec ses compatriotes". [A/3592, par. 258.] Se trouvant soudain placé devant une situation inattendue, il a eu finalement — ce qui montre bien la réalité du mouvement hongrois — conscience d'être Hongrois, a rompu ses liens purement officiels avec un gouvernement étranger et, pour le meilleur et pour le pire, s'est mis au service de son pays.

105. Son pays n'était pas libre. J'ai relevé, dans le magnifique discours qu'a prononcé ici le représentant des Etats-Unis, une phrase bien amère. M. Lodge a déclaré [669ème séance]: "Le 22 octobre 1956, la Hongrie était toujours, et cela depuis neuf ans, sous le joug de l'Union soviétique."

106. Saisissante vérité, car nous devons voir les choses sous leurs deux aspects distincts. Officiellement, la Hongrie était un pays libre depuis 1946. Comme l'a dit M. Lodge, elle était en fait sous le joug de l'Union soviétique, mais les formes étaient respectées; des délégués hongrois venaient participer à notre assemblée; il existait certains traités que l'on respectait à demi, et la Hongrie était un pays libre à la façon de ces malheureux pays asservis de notre Europe où la vieille et glorieuse nation allemande est coupée en deux, où des pays illustres vivent dans l'esclavage, et où cependant il ne s'était pas encore produit de grand bouleversement décisif.

107. Il s'est produit alors ce que M. Belaúnde a très justement qualifié hier [671ème séance] de révolution idéologique; la mort de Staline, avec tous les troubles qui en ont résulté, a été, pour le monde communiste, une espèce de 1848. En 1848 également, il y eut dans toute l'Europe un grand mouvement idéologique d'où sortirent diverses révolutions et qui changea l'ordre existant. Il s'est produit en Hongrie un mouvement qui, comme le montre clairement le rapport et l'attitude de M. Nagy, a revêtu tous les caractères de spontanéité et de vigueur propres aux Hongrois.

108. Les Hongrois n'avaient jamais accepté que sous la contrainte, pendant ces neuf années d'esclavage que je ne me lasserai pas de rappeler, leur sujétion à un pays étranger dont ils ne conservaient pas, eux non plus, un très bon souvenir. Dès qu'ils ont cru que le pays qui les dominait subissait une espèce d'évolution dans son régime et s'engageait dans la voie d'une liberté accrue, ils ont entrepris naïvement et ingénument, mais avec un degré d'enthousiasme et de ferveur dont ils avaient déjà donné des exemples au cours de l'histoire, de s'ouvrir le chemin de la liberté.

109. Ce furent alors les journées tragiques qui motivent seules notre débat. En effet, nous n'étudions pas les raisons pour lesquelles un des dirigeants des neuf années d'esclavage, M. Kadar, a été plus ou moins arbi-

traire dans ses actes — il conviendrait aussi naturellement d'examiner sa conduite scandaleuse; nous ne discutons pas le Gouvernement hongrois; l'objet exclusif de nos observations et des mesures que nous proposons est l'intervention de l'Union soviétique en Hongrie, le fait que l'Union soviétique s'est emparée de la Hongrie et a violé le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

110. L'Union soviétique a envahi la Hongrie et elle prétend que le Traité de Varsovie lui en donnait le droit. Nous en avons longuement entendu parler ici. Il est évident que le Traité de Varsovie n'autorisait pas l'URSS à entrer en Hongrie, ni dans aucun des pays associés, à moins qu'il n'y ait une menace d'agression armée contre un ou plusieurs des pays signataires de ce traité. Or, il n'y a eu aucune menace extérieure. Les milieux soviétiques pensent peut-être maintenant que le Traité de Varsovie a été une faiblesse, une imprudence et il est possible par conséquent qu'ils éprouvent un désir subconscient de chercher une menace extérieure, d'en inventer une, d'y suppléer. On qualifie donc maintenant de menace extérieure les stations de radio américaines, les nobles Hongrois rentrés dans leur pays, les malheureux prélats persécutés, que l'on accuse d'une activité visant à troubler l'ordre en Hongrie, et jusqu'à l'organisation Caritas que j'ai vue dans mon pays distribuant du lait condensé et des produits alimentaires. Voilà la prétendue menace d'agression contre laquelle les forces armées soviétiques sont intervenues. C'est contre le lait condensé de Caritas, contre les stations radiophoniques, que 400 chars d'assaut sont intervenus le 24 octobre et plus de 2.000, si mes renseignements sont exacts, en novembre. Tels sont les chiffres fournis dans cet admirable rapport.

111. C'est ainsi qu'un pays a été occupé de force et qu'a été créée la situation qui justifie notre intervention. Car, comme l'ont clairement démontré tous les orateurs qui m'ont précédé, personne n'a demandé aux forces armées de l'Union soviétique d'entrer en Hongrie. Qui aurait pu le faire? Le pauvre M. Nagy parlait, comme le dit le rapport, sous la menace d'un revolver, et quand il a eu la possibilité de s'exprimer librement, il n'a pas demandé l'intervention soviétique, mais au contraire, l'appui des Nations Unies!

112. Sans y être invitées, sans pouvoir invoquer le Traité de Varsovie dont les dispositions n'étaient pas applicables en la circonstance, les troupes soviétiques sont entrées en Hongrie. En étudiant les documents, j'ai constaté que le Traité de paix de 1947 prévoit que la Hongrie prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir à toutes les personnes qui relèvent de sa compétence, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, toutes les libertés et tous les droits fondamentaux de l'homme, y compris la liberté d'expression, la liberté de pensée et la liberté de la presse. Peut-être est-il exact, comme le prétendent les orateurs soviétiques, que l'on craignait l'entrée d'éléments fascistes désireux de mettre fin à ces libertés et qu'on ait dû prendre certaines mesures. Il est un peu choquant d'entendre des gens de cette catégorie se plaindre qu'ils eussent été privés des libertés ou menacés de les perdre; si tous ces fascistes redoutables étaient parvenus à gouverner la Hongrie! Mais je veux bien admettre cette hypothèse. Il y avait cependant une solution excellente qui aurait été exemplaire et aurait montré que l'Union soviétique était éprise de légalité. Cette solution était fournie par l'article 40 du Traité de paix, qui prévoit: "Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce traité, qui n'a pas été réglé par voie de négociations diplomatiques directes, sera soumis aux

trois chefs de mission — du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des États-Unis à Budapest — agissant comme il est prévu à l'article 39, mais, en pareil cas, ces chefs de mission ne seront pas tenus par les délais fixés dans ledit traité."

113. Autrement dit, l'Union soviétique, agissant d'une manière plus sage et plus humaine, aurait dû, au lieu d'envoyer ces milliers de chars en Hongrie, entrer en consultation avec l'ambassadeur des États-Unis et celui du Royaume-Uni à Budapest en vue de prendre des mesures contre cette menace possible. Naturellement, elle ne l'a pas fait et n'y a pas même pensé, car il n'y avait ni menace ni fascistes d'aucune sorte. Ce qui s'est produit, c'est un soulèvement formidable du peuple hongrois, soulèvement sur la nature duquel on ne peut se méprendre. Il est amplement prouvé que les insurgés appartenaient à toutes les idéologies et qu'il y avait parmi eux de nombreux ouvriers et de nombreux communistes. Comme l'a montré clairement le Ministre des affaires étrangères d'Irlande, ce soulèvement a été un mouvement national. M. Aiken, qui peut être considéré comme un expert en la matière, l'a très bien précisé [669<sup>ème</sup> séance] et j'aimerais relire la traduction de ce passage de son discours :

"Nous savons reconnaître les caractéristiques d'un soulèvement national. Nous le reconnaissons au fait qu'il fait tomber les barrières de classe et de parti... Nous le reconnaissons aussi à une autre qualité que les émeutes idéologiques préméditées ne possèdent pas. Cette qualité, c'est le refus de tenir compte des pertes, c'est la volonté poussée jusqu'au sacrifice de défier la supériorité écrasante de l'adversaire pour revendiquer, par ce sacrifice même, le principe de la nationalité. La révolte hongroise présente indiscutablement toutes ces nobles caractéristiques."

114. C'est ce qu'expose le rapport. Nous remarquons qu'il y a eu dans le pays un soulèvement général que n'a inspiré aucun parti d'obédience étrangère, ni surtout aucune idéologie. Le peuple était uni. L'opresseur, probablement déconcerté par le mouvement, sans respecter les formes, sans préavis, a exercé son autorité avec violence en recourant aux tanks. On a dit d'une dynastie illustre qu'elle était revenue en son pays dans les fourgons de l'étranger. Ce n'est pas par métaphore mais au sens propre que l'on peut dire de M. Kadar qu'il a fui dans un char soviétique, est revenu à la tête de 2.400 chars soviétiques et continue de gouverner la Hongrie au nom de l'Union soviétique au grand scandale de l'opinion publique mondiale.

115. Les dirigeants de l'Union soviétique ont vu s'effondrer la façade de prétendus partis hongrois soumis à leur idéologie, car ces partis n'existaient pas et n'existent toujours pas. Même ceux qui communient avec leurs idées politiques formeront des partis essentiellement hongrois. Je ne sais quel plaisir ce puissant pays, si habile dans l'art de la politique, peut éprouver à continuer de commettre de telles fautes. Du peu que nous savons de l'histoire de la Russie, nous ne cessons de nous rappeler les voyages que le ministre Potemkine organisait pour la grande Catherine. Il faisait construire, avec un peu de plâtre et de toile, de magnifiques villages où il présentait des paysans endimanchés exécutant des danses et simulant la joie. Je crains qu'aux potentats qui ont succédé à la grande Catherine on ne présente des partis déguisés qui fuient à la première occasion et dont les hommes les plus éminents, ou bien se convertissent comme M. Nagy, ou bien ont besoin, pour se maintenir, de faire appel aux chars soviétiques. Les chars soviétiques accourent — selon la tradition de

la politique russe, il ne faut pas l'oublier — comme les forces russes sont accourues en Hongrie en 1849, à l'époque du tsar Nicolas I<sup>er</sup>, pour imposer par la force une souveraineté étrangère. Les pratiques n'ont pas beaucoup changé bien que le régime soviétique actuel n'admette peut-être pas qu'il a des traits communs avec le tsarisme, aux derniers représentants duquel il a infligé un traitement assez sévère.

116. Nous disons donc que le seul problème dont il s'agit actuellement est celui de l'invasion soviétique, contre laquelle nous nous élevons. J'insiste sur ce point, car j'ai constaté que le débat a un peu dévié à certains moments. Entre autres le représentant de la Grèce a d'une manière très subtile, cherché des points de similitude avec d'autres problèmes. Or ce problème ne ressemble à aucun autre. Il ne s'agit pas ici d'un pays qui cherche à s'émanciper. Ce problème-là est différent et les Nations Unies lui accordent l'attention qui convient. Il ne s'agit pas d'un pays prétendument opprimé par une puissance qui le domine; il s'agit ici de l'invasion d'un pays par un autre, et c'est exclusivement pour cela que nous intervenons.

117. A notre avis, l'attitude adoptée par les Nations Unies est satisfaisante. J'ai entendu des remarques sur la faiblesse de nos décisions. Je ne les crois pas fondées, tout en reconnaissant qu'elles relèvent de sentiments très explicables à l'heure actuelle. Que pouvions-nous faire? Conformément aux dispositions de la Charte, nous pourrions aller jusqu'à la guerre. Mais y a-t-il quelqu'un qui envisage la guerre? Pour libérer la Hongrie, pour libérer un pays occupé par un autre, nous pouvions en venir à la guerre, mais je ne crois pas que la folie se fût emparée à ce point de l'esprit des représentants et les eût poussés à cette extrémité. Jamais! Nous pourrions prendre des mesures plus ou moins énergiques, et je crois que la sagesse politique qui se manifeste nous permet d'avoir confiance dans la décision qui sera prise.

118. J'avoue qu'avant que cette session ne reprenne j'ai eu un moment de découragement et d'effroi, en lisant un grand nombre d'articles de journaux, à l'idée qu'une nouvelle session allait s'ouvrir, où l'on allait examiner de nouveau les vieilles questions et où l'aide à la Hongrie, comme le diraient nos détracteurs, se bornerait à des mots. Mais un message verbal à la Hongrie est déjà un grand soutien. L'écrivain espagnol Eugenio d'Ors a parlé de la grâce de la parole, qui est d'un réel secours, mais nous pouvons faire plus que d'envoyer des paroles; en montrant que nous n'oublions pas, nous nous comporterons de façon digne, exemplaire et utile.

119. Il y a une huitaine de jours, avant de venir ici, j'en parlais à un Espagnol éminent et je lui exprimais mes doutes et mon découragement. Je lui ai demandé: "Ce nouvel acte servira-t-il à quelque chose? Ne vaudrait-il pas mieux nous borner à réitérer succinctement ce qui a déjà été dit?" Il m'a répondu: "Mais ces pauvres Hongrois, nous ne pouvons pas les abandonner!" Cela est vrai, nous ne pouvons pas les abandonner, et le projet de résolution qui est présenté, même s'il ne fait que confirmer des résolutions antérieures, prouve le grand intérêt que nous portons à cette question.

120. De plus, j'ai été impressionné par le ton des représentants qui ont pris part à ce débat, surtout des principaux — bien que tous ici soient des représentants éminents. Par exemple, le représentant du Royaume-Uni m'a frappé lorsqu'il a dit que les représentants soviétiques ne devaient pas se laisser tromper par les

termes délibérément modérés du rapport du Comité spécial, ni s'imaginer que l'indignation et la détermination de l'Assemblée étaient maintenant taries. Je répète cet avertissement. En effet, l'emploi d'un langage mesuré ne signifie pas que notre indignation soit tombée. Les magnifiques discours que nous avons entendus et qui ont tous exprimé les mêmes sentiments l'ont confirmé.

121. Il est également très sage de désigner le prince Wan Waithayakon — qui, j'en suis persuadé, acceptera — pour entrer en contact avec la Hongrie afin de rechercher des solutions. Je crois que les deux parties auraient intérêt à ce qu'une solution soit trouvée; persévérer dans l'emploi de méthodes de force ne peut profiter à personne. J'estime que notre président réunit les plus grandes qualités pour accomplir de la tâche qui lui sera confiée; tous les représentants qui sont intervenus dans ce débat ont été unanimes à le dire. Je crois en sa grande expérience, en son intelligence, en son sourire et jusqu'en cette ambiance mystérieuse qui l'entoure. Je ne pense pas qu'il serait possible de trouver un homme mieux préparé à cette tâche et possédant une puissance magnétique plus grande pour la mener à bien.

122. Rangeons-nous donc tous derrière lui en souhaitant que l'Union soviétique ait plus de sens politique, renonce à sa politique de violence qui appartient à une époque qu'elle devrait elle-même considérer comme révolue et dont nous avons tant souffert. Donnons surtout aux Hongrois l'assurance que nous ne cesserons jamais de nous intéresser à eux comme le déclarait hier M. Noble [671ème séance], qu'avec une persévérance opiniâtre — pour reprendre le terme employé par les Anglais — nous penserons à leurs souffrances et les aiderons toujours de la manière qu'à chaque moment nous jugerons possible et efficace.

123. M. MALILE (Albanie): La délégation de la République populaire d'Albanie a défini, au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, son attitude en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de la prétendue question hongroise. Ma délégation est convaincue que la discussion de cette question est contraire aux dispositions de la Charte et constitue une ingérence brutale dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. A plusieurs reprises, le Gouvernement de la République populaire hongroise et ses représentants à l'Organisation des Nations Unies se sont prononcés catégoriquement contre la mise en discussion de ce problème.

124. Il est très regrettable qu'un certain nombre de pays et, en premier lieu, les Etats-Unis, désireux de réaliser des desseins contraires aux intérêts de la paix et spéculant sur le mécanisme du vote, soient arrivés, non seulement à faire inscrire la question hongroise à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale, mais aussi à imposer aux Etats Membres une réunion spéciale de l'Assemblée afin d'examiner une semaine avant l'ouverture de la douzième session, le rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3592].

125. Il n'y a aucun doute que de pareils agissements, contraires à l'esprit de la Charte, portent atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; c'est à juste titre que l'opinion publique se demande si les Etats Membres se réunissent pour résoudre les problèmes et contribuer ainsi à la sécurité mondiale, ou bien pour inciter à la guerre froide et aggraver la situation internationale.

126. Tout le monde sait que certains milieux impérialistes utilisent la tribune de l'Organisation des Nations

Unies pour leurs campagnes de propagande contre les pays socialistes et s'efforcent ainsi de couvrir leurs actes agressifs contre les peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance nationale. Il ne nous reste que quelques jours avant l'ouverture des travaux de la douzième session de l'Assemblée générale, et nous sommes témoins des efforts déployés par la délégation des Etats-Unis pour désorienter ses travaux.

127. Le Comité spécial fut créé sous la pression des milieux impérialistes et d'après leurs plans; des "faits" déjà préparés par les organismes de la propagande impérialiste lui furent fournis; ces "faits", nous en avons entendu parler au cours des séances longues et répétées du début de la session.

128. Maintenant, ce comité créé sur des bases prétendues juridiques et neutres vient ajouter, à tout ce qui a été dit et redit par la propagande calomnieuse occidentale, les déclarations mensongères d'éléments contre-révolutionnaires et d'autres criminels, ennemis du peuple hongrois. Dès le moment où la décision de créer le Comité fut prise, il était clair pour tous que sa tâche ne consisterait pas à présenter objectivement les événements, mais à continuer la campagne de propagande calomnieuse contre la Hongrie populaire, contre les pays socialistes, et de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale des agissements agressifs des impérialistes au dépens des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale.

129. Le rapport du Comité est plein de longues formules vides, de répétitions et, faute de documents et de preuves, de contradictions. Ses auteurs, s'efforçant de donner aux événements de Hongrie un caractère révolutionnaire, racontent, notamment, des épisodes fantastiques à propos desquels ils ajoutent que "le Comité n'a pas pu les vérifier". En ce cas, pourquoi raconter des histoires qui n'ont pas été vérifiées par le Comité?

130. Le but des contre-révolutionnaires était de renverser le pouvoir démocratique populaire et de créer une situation chaotique. Pour preuve, il suffit de jeter un coup d'œil aux documents qui font état des tueries et massacres de gens innocents, des coups de mains et autres actes de banditisme qui ont ruiné des biens de grande valeur économique et culturelle appartenant au peuple hongrois.

131. La contre-révolution a puisé ses cadres parmi les criminels qu'on a fait sortir des prisons, ainsi que parmi les criminels et traîtres à la patrie enfuis à l'étranger et renvoyés d'urgence en Hongrie par les impérialistes. Accomplissant un des crimes les plus graves contre le peuple hongrois, les soi-disant patriotes ouvrirent les portes des prisons, mettant en liberté 9.400 voleurs et autres condamnés de droit commun, ainsi que 3.400 criminels de guerre, espions et ennemis du peuple hongrois. Des armes furent données à tous ces criminels qui, avec leurs libérateurs, entreprirent une tuerie sauvage contre les éléments progressistes et le peuple en général. Disposant de listes préparées à l'avance — ce qui nous ramène aux jours sombres de la terreur nazie — les terroristes passèrent de porte en porte, accomplissant les crimes les plus ignobles, égorgeant et massacrant d'honnêtes gens. Cette boucherie a été baptisée par les criminels "la nuit des longs couteaux".

132. Dans la nuit du 4 novembre 1956, à Budapest, les bandits tenaient enfermés plus de 1.400 patriotes et, en province, plus de 3.000 autres qui devaient être exécutés avant le 6 novembre. En relation avec ces faits, voici ce qu'a déclaré devant la justice le monstre à visage humain József Tausch: "J'étais de ceux qui ont

exécuté le colonel Papp; j'ai pris beaucoup de plaisir à lui arracher le cœur au couteau et à constater qu'il était recouvert d'une couche de graisse épaisse d'au moins deux centimètres." N'est-il pas scandaleux que ces animaux sauvages, assoiffés de sang, soient appelés patriotes par certaines délégations? Pourquoi le Comité, dans son rapport, ne mentionne-t-il pas ces crimes?

133. La délégation de l'Albanie estime que le Comité spécial assume, en cachant ces crimes monstrueux, une grande responsabilité politique et morale vis-à-vis de l'opinion publique mondiale. Comment va-t-elle juger les Nations Unies, cette mère hongroise dont les contre-révolutionnaires ont tué le fils ou la fille innocente ou cette femme dont ils ont tué le mari, si l'on appelle ici l'assassin un patriote? Sans aucun doute cela est de nature à gravement compromettre l'autorité de notre organisation.

134. Les milieux impérialistes et en premier lieu ceux des Etats-Unis, menant une politique de sape contre la République populaire hongroise, s'efforcent de dissimuler la réalité sur le caractère des événements de Hongrie; c'est en vain car les faits parlent autrement. Dans les quelques jours de chaos politique causé par la contre-révolution, on vit renaître comme champignons les organisations fascistes. Tous les faits prouvent que le but de la contre-révolution étaient le rétablissement du fascisme en Hongrie. Si ce but avait été atteint, un danger sérieux en serait résulté pour la paix car les revendications de la contre-révolution avaient un caractère provocateur et étaient lourdes de conséquences dangereuses. Une des principales exigences des contre-révolutionnaires de la ville de Győr était la déclaration de guerre à l'Union soviétique. Une autre exigence concernait le retour des terres et des fabriques aux anciens grands propriétaires. Dans son discours du 3 novembre 1956, Mindszenty fit des allusions ouvertes au rétablissement, désiré par les contre-révolutionnaires, de l'ordre politique et économique de l'ancienne Hongrie féodale.

135. Faisant écho aux rumeurs entretenues au début de cette session, le Comité spécial a repris, dans son rapport, la question des prétendues déportations massives de Hongrois en Union soviétique. Au lieu de prendre en considération les déclarations officielles des Gouvernements hongrois et soviétique réfutant catégoriquement ces allégations, le Comité spécial entend de toute façon arriver à la conclusion qu'il a été procédé à des déportations. Pour soutenir sa thèse, il a recours à des déclarations aussi ridicules que ténébreuses et sans aucun fondement. Voilà par exemple un passage du rapport: "Près de la frontière soviétique, un portefeuille aurait été jeté d'un train à destination de l'URSS. Ce portefeuille aurait contenu une liste où figuraient les noms de jeunes gens de Budapest qu'on déportait en Union soviétique." [A/3592, par. 719.]

136. Il n'est pas difficile de comprendre le caractère faux et calomnieux de ces déclarations, dont on ne mentionne même pas l'auteur. C'est sur de tels fondements qu'ont aussi été fabriquées les imputations relatives aux prétendues représailles massives. Le Gouvernement hongrois, réfutant cette nouvelle calomnie, a déclaré qu'il n'y a pas eu de telles représailles.

137. La contre-révolution a tenté de renverser par les armes le pouvoir populaire; c'est pour cette raison, pour sauvegarder les intérêts des travailleurs hongrois, que le Gouvernement hongrois a sollicité de l'Union soviétique l'aide nécessaire à l'écrasement de la contre-révolution et au rétablissement de l'ordre.

138. Une grande responsabilité dans les événements de Hongrie revient aux milieux dirigeants des Etats-Unis. Au début de la onzième session de l'Assemblée générale et par la suite, une riche documentation a prouvé l'intervention des milieux impérialistes en Hongrie. La délégation hongroise a présenté hier d'autres documents<sup>1</sup> qui jettent plus de lumière encore sur le rôle provocateur de ces milieux. Ce n'est pas par hasard que le directeur du Service d'espionnage américain, Allen Dulles, a pu déclarer: "Nous avons été informés d'avance des préparatifs de la révolution en Hongrie."

139. D'après le journal allemand *Berliner Zeitung*, d'importants fonctionnaires américains ont eu des contacts et des discussions secrètes avec des dirigeants de l'émigration fasciste hongroise à la fin du mois d'octobre 1956. Au cours de ces contacts, le commandant américain Jackson, représentant des forces américaines stationnées en Allemagne occidentale, a annoncé aux dirigeants des organisations militaires d'émigrés hongrois qu'il mettrait immédiatement à leur disposition toute l'aide nécessaire, y compris des camions pour le transport des hommes et des armes, et jusqu'à des avions.

140. Les criminels enfuis de leur pays, les vestiges de la clique fasciste de Horthy, les anciens officiers qui s'étaient mis au service de l'armée hitlérienne, furent aidés par tous les moyens à entrer en Hongrie. Sur 100 avions de la Croix-Rouge qui arrivèrent en Hongrie, pendant les événements, pour apporter du matériel prétendument sanitaire, une quarantaine transportèrent de l'étranger en Hongrie plus de 500 de ces criminels. En outre, de nombreux groupes armés passèrent la frontière occidentale de la Hongrie et pénétrèrent dans le pays. Au mépris de toutes les règles du droit international, certaines missions diplomatiques des pays occidentaux furent aussi mises en mouvement.

141. Voilà ce qu'écrivait à ce sujet le journal français *Libération*:

"Selon les récits faits par des Hongrois réfugiés en Allemagne occidentale, la légation américaine à Budapest n'était pas inactive pendant les événements d'octobre. Le 27 octobre, le chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis a offert au Gouvernement hongrois ses services de médiateur entre les insurgés et le gouvernement..."

142. Un des documents qui prouvent de façon irréfutable l'ingérence brutale des Etats-Unis dans les affaires intérieures des pays socialistes est la loi de mauvaise renommée dite "de sécurité mutuelle" approuvée par le Congrès des Etats-Unis, et qui consacre des centaines de millions de dollars au financement des activités hostiles envers ces pays. Pendant les travaux du début de cette session, de nombreux documents ont été présentés sur l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures des pays de démocratie populaire, et sur leur responsabilité directe dans les événements de Hongrie. Il est regrettable de constater que les Etats-Unis s'accrochent toujours à cette politique sans issue, et poursuivent leur activité hostile contre les pays qui veulent vivre en paix.

143. La presse américaine a publié en juillet dernier un commentaire sur la légion étrangère américaine, dans lequel il est dit entre autres:

"En 1950, l'ancien sénateur du Massachusetts Henri Cabot Lodge, proposa au Sénat américain la formation d'une légion étrangère. Le Sénat approuva

<sup>1</sup> Pour une liste de ces documents voir A/INF/73/Add.13.

la proposition et le Département de la guerre se mit au travail. La légion étrangère américaine comprendrait une force de 12.000 hommes, recrutés en premier lieu parmi les émigrés des pays du bloc communiste. Le recrutement commença à Francfort en Allemagne. Maintenant, la légion étrangère américaine se trouve à Fort-Jackson, dans la Caroline du Sud, et se compose de 1.000 hommes. Dans cette légion, il y a des Russes, des Polonais, des Tchèques, des Hongrois, des Roumains, des Bulgares et des Albanais."

Il n'est pas difficile de comprendre le but de la création de cette légion étrangère, et il est très significatif que les mêmes auteurs qui ont proposé sa création ont été, et sont aujourd'hui, les auteurs des résolutions qui visent le renversement du pouvoir populaire en Hongrie.

144. Dans leurs relations avec la République populaire d'Albanie, les milieux dirigeants des Etats-Unis ont suivi une politique hostile de grossière ingérence dans les affaires intérieures de l'Albanie et se sont livrés à une campagne de propagande calomnieuse contre le pays et le peuple que je représente.

145. Cette politique des Etats-Unis constitue une flagrante violation des principes du droit international et de la Charte qui impose aux Etats Membres l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. Il ne serait pas superflu de rappeler aux autorités des Etats-Unis qu'au lieu de perdre leur temps à chercher les moyens d'intervenir dans les affaires intérieures des pays de démocratie populaire, et à composer des discours de propagande sur le prétendu manque de respect de ces pays à l'égard des droits de l'homme, ils feraient mieux de chercher la solution du problème du respect des droits de l'homme aux Etats-Unis. Je puis, sans doute, me dispenser de revenir sur ces faits, car les journaux américains ont donné, ces derniers jours, de nombreuses informations sur les brutalités qu'entraîne la grave discrimination raciale exercée contre les noirs aux Etats-Unis.

146. Les stations Radio-Europe libre et Voix de l'Amérique ont déployé une activité néfaste au cours des événements de Hongrie. Radio-Europe libre transmettait tous les jours les directives nécessaires aux chefs de la contre-révolution. A ce sujet, Michel Garnier, correspondant de *Franca-Soir*, qui se trouvait alors à Budapest, écrivait: "Les derniers jours, beaucoup de Hongrois m'ont dit que ces émissions radiophoniques ont été la cause de beaucoup d'effusions de sang."

147. Le journal *Abend Zeitung*, publié à Munich, écrivait de son côté:

"Depuis les événements tragiques de Hongrie, notre journal reçoit continuellement des lettres et des coups de téléphone qui élèvent très fermement la voix contre ces émissions de la radio de Munich. Radio-Europe libre a, pendant des années, fomenté l'insurrection en Hongrie et, dans les dernières semaines, elle n'a fait qu'encourager les insurgés. Radio-Europe libre leur a promis de l'aide; elle est responsable des sanglants événements de Hongrie. Cette station est financée par les Etats-Unis; elle reçoit des ordres du Département d'Etat américain."

148. Même dans le rapport annuel de l'Associated Press, publié dans le *New York Times* du 23 avril 1957, on a fait ressortir la responsabilité des stations radiophoniques susmentionnées dans les événements de Hongrie.

149. Avec raison, l'opinion publique hongroise a condamné le rapport sur la prétendue question hongroise

et, au cours de grands meetings, les travailleurs hongrois l'ont qualifié de calomnieux. De nombreuses résolutions approuvées dans ces meetings protestent énergiquement contre la publication de ce rapport et contre toute discussion de la "question hongroise" par les Nations Unies.

150. La réalité des événements de Hongrie est tout à fait différente de celle que veulent nous faire admettre certaines délégations. Voici ce que le député au Parlement britannique John Baird, qui avait visité la Hongrie quelques jours auparavant, a déclaré aux correspondants de la presse, le 30 août dernier: "Mes conversations avec les travailleurs, les ingénieurs et les délégués des syndicats ont renforcé ma conviction que la contre-révolution en Hongrie était vraiment une contre-révolution." Parlant ensuite du rapport du Comité spécial, ce même député a déclaré qu'il considérait ce document comme faux et écrit dans des buts de propagande.

151. Je voudrais encore dire quelques mots de la position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de cette question. Il est à souligner que les périodiques des Nations Unies ont donné une large publicité au rapport du Comité spécial. Après la publication de ce rapport, les périodiques des Nations Unies ont fait l'éloge de ce document et l'ont même qualifié de "rapport historique".

152. Peut-être n'est-ce pas l'occasion de parler ici de la manière dont le Secrétariat s'est acquitté en général de son devoir sous l'angle de la position de neutralité qui doit être la sienne. Mais, en ce qui concerne la question en discussion, nous pouvons dire qu'il aurait beaucoup mieux valu que le Secrétariat, avant de publier des commentaires, attende au moins les décisions de l'Assemblée générale.

153. Naturellement, la distribution des rapports aux Etats Membres est de la compétence régulière du Secrétariat. Mais la délégation de l'Albanie considère que la publication commerciale du rapport n'est pas un acte régulier. Dans ce cas, une question se pose: de quel droit le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies peut-il mettre en vente un document qui n'a pas encore reçu l'approbation de l'Assemblée générale?

154. L'Assemblée générale est saisie à sa douzième session d'une série de questions importantes dont la solution contribuerait à assurer la paix mondiale. Bien que la fin de l'agression contre l'Egypte ait marqué un pas en avant en ce sens, de nouveau la situation au Moyen-Orient se présente très délicate. Nous sommes les témoins d'un accroissement des intrigues des milieux impérialistes dans cette zone et des provocations continues sont ourdies contre les peuples arabes, transformant ainsi cette région en un foyer de guerre.

155. Le sang a coulé et coule encore pour étouffer le mouvement de libération nationale du peuple d'Oman. A ce propos, il faut rappeler aussi la responsabilité de ces membres du Conseil de sécurité qui, dans les réunions du Conseil du 20 août 1957 [783ème et 784ème séances], ont voté contre la discussion de la question intitulée "L'agression armée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Imanat d'Oman", présentée par 11 Membres de l'Organisation des Nations Unies.

156. L'agression en Oman, les provocations contre le Yémen, les chantages, les pressions, les complots organisés contre la Syrie, reflètent la politique des Etats impérialistes qui s'efforcent de mettre la main sur les richesses de cette région et de tenir ses peuples sous

le joug colonial. Les peuples arabes arrivent chaque jour davantage à voir plus clairement ce qui se cache derrière la doctrine Eisenhower.

157. Le peuple algérien et tous les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale attendent de l'Organisation des Nations Unies la solution de la question relative à leur volonté de vivre libres et en paix avec tout le monde.

158. Pour toutes les raisons exposées plus haut, la délégation de la République populaire d'Albanie se déclare contre l'esprit et le contenu du rapport spécial qui n'est qu'un document indigne des Nations Unies et, de même, elle votera contre le projet de résolution présenté par 37 délégations [A/3658 et Add.1].

159. Le représentant de Cuba a eu l'impertinence de qualifier de satellites les pays de démocratie populaire. Je dois dire que c'est là son habitude. Cette calomnie est propagée par les réactionnaires qui s'efforcent de troubler les travaux de cette assemblée et d'envenimer les relations internationales. Les relations entre les pays socialistes sont fondées sur les principes de l'égalité souveraine et de la non-ingérence, sur l'amitié, la collaboration et l'aide sincère réciproque.

160. Le représentant de Cuba ne trouvera jamais de relations de satellites entre les pays qui fondent leurs rapports sur ces principes, mais il trouvera par contre de telles relations dans les pays soumis au dictat des monopoles impérialistes. D'autre part, le représentant de Cuba ne manque pas de brandir la question du respect des droits de l'homme; n'est-il pas vraiment cynique d'entendre parler de droits de l'homme par le représentant d'un gouvernement qui, depuis des années, fait couler le sang du peuple cubain combattant pour les droits démocratiques les plus élémentaires?

161. L'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale contient de nombreuses questions importantes. Il ne faut donc pas que, devant l'Assemblée, on fasse surgir des obstacles artificiels. La solution de ces questions dans un esprit de compréhension mutuelle consoliderait la confiance dans une plus large collaboration entre les Etats. Nos efforts communs doivent être concentrés sur les questions relatives à la détente internationale et à la sauvegarde de la paix mondiale.

*La séance est levée à 13 h. 5.*